



**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de
l'aide à la valorisation du patrimoine
religieux et du petit patrimoine**

Rapport n° CP/2013/223

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes, paroisses et associations pour les travaux en faveur du patrimoine religieux et du petit patrimoine.

I/ PATRIMOINE RELIGIEUX

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général en date du 24 octobre 2011, le taux de ces subventions est fixé :

- pour les communes, entre 10 % et le taux modulé appliqués au coût H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci ;

- pour les paroisses, entre 10 % et 30 % du coût T.T.C des travaux en fonction de la nature de ceux-ci.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 57 896,12 €.

II/ PETIT PATRIMOINE

Ce dispositif concerne les croix, les calvaires, les tombes remarquables, les puits et fontaines publics ainsi que les tombes relatives aux combats de 1870.

Taux unique de 30 % pour les projets publics (H.T.) et associatifs (T.T.C.). Les projets sont plafonnés à 15 000 € de travaux par monument.

La restauration de la fontaine de Saessolsheim est, de manière exceptionnelle, financée à hauteur de 38 % car les anciens dispositifs s'appliquent (taux modulé de la commune).

Par ailleurs, la demande formulée par l'Association pour l'édification d'un monument à la mémoire des soldats du Bas-Rhin morts pour la France en Afrique du Nord (AMAN 67), s'inscrit dans la politique mémorielle du Département qui soutient les initiatives autour de la mémoire des conflits européens des 19^e et 20^e s. en Alsace Moselle.

Ce monument sera implanté à Strasbourg, le long de l'enceinte du parc de la Citadelle, à proximité de la plaque commémorative aux combattants « morts pour la France » en Indochine. L'ensemble constituera « l'Allée de la Mémoire ».

L'édification de ce monument a été estimée à 50 000 €. La souscription lancée auprès des communes du Bas-Rhin, des associations d'anciens combattants et des particuliers, a permis de réunir à ce jour environ 20 000 €.

L'AMAN a sollicité le concours financier du Département à hauteur de 10 000 €. La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable pour cette proposition.

Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35450	204-204142-3120	1 566 671,36 €	337 384,87 €	39 405,76 €
35452	204-20422-3120	201 094,97 €	19 076,38 €	18 490,36 €
35462	204-204142-3120	59 983,24 €	18 447,80 €	15 795,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux et du petit patrimoine, d'attribuer des subventions d'un montant total de 73 691,12 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 57 896,12 € au titre de l'aide au patrimoine religieux, dont :
. communes : 39 405,76 €
. autre tiers : 18 490,36 €

-15 795 € au titre de l'aide au petit patrimoine, dont :
. commune : 5 795 €
. autre tiers : 10 000 €.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL